Fiche pratique AMIEM

La télésanté au travail - Hors site AMIEM

Qu'est-ce que la téléconsultation en santé au travail ?

La téléconsultation en santé au travail est une consultation réalisée par un médecin du travail ou un infirmier, à distance du salarié, afin de valider l'adéquation entre son état de santé et son poste de travail.

Je suis salarié ... Mon parcours de prise en charge

Avant la téléconsultation

- Je suis contacté par l'assistant médical et je donne mon accord pour la mise en place de cette téléconsultation. Lors de cet appel, l'assistant médical met à jour mon dossier administratif et me guide dans la préparation des documents utiles à mon entretien (courriers et / ou résultats d'examens médicaux, carnet de vaccination, etc.) ;
- Je reçois par mail ma convocation précisant le jour et l'heure, accompagnée de la plaquette « Télésanté au travail hors site AMIEM » ;
- Je reçois par mail ou sms un lien de connexion avec un code d'accès pour me connecter à la plateforme de téléconsultation.

Au moment de la téléconsultation

- J'ai les documents préparés à proximité ;
- Je m'installe dans un lieu calme respectant la confidentialité des échanges ;
- J'ouvre le navigateur Chrome ;
- Je me connecte à la plateforme suivante https://teleconsultation.clickdoc.fr/#/ à l'aide du lien adressé par mail ou sms ;
- Je me place face à la caméra ;
- Je vérifie que je vois et que j'entends bien le professionnel de santé.

A l'issue de la téléconsultation

- Le professionnel de santé me fait part de sa conclusion ;
- Le document de fin de visite me sera adressé ainsi qu'à mon employeur selon la nature de la visite.

Si le professionnel de santé l'estime nécessaire, une nouvelle visite en présentiel sera programmée.

AMIEM - 1 chemin de Locmaria Pantarff - 56850 CAUDAN - Tél : 02 97 362 262 - www.amiem.fr

La télésanté au travail - Hors site AMIEM

Je suis employeur ...

Mon salarié reçoit un mail ou un SMS contenant les informations de connexion à la téléconsultation (lien et code d'accès) avant le rendez-vous.

Si la téléconsultation se déroule sur le lieu de travail, je dois veiller à mettre à disposition de mon salarié un accès à :

- Une pièce qui respecte la confidentialité de la visite ;
- Un ordinateur disposant d'une caméra, d'un micro et du navigateur Chrome.

Important

La téléconsultation avec un professionnel de santé au travail sera précédée d'un contact téléphonique avec l'assistant médical pour préciser les modalités

Quels équipements sont indispensables à cette téléconsultation au travail comme au domicile ?

- **Une connexion internet avec un débit adapté ;**
- **Un matériel équipé d'une caméra et d'un micro ;**
- **Le navigateur Chrome.**

Une activité réglementée

Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail

Décret n°2022-679 du 26 avril 2022 relatif aux délégations de missions par les médecins du travail, aux infirmiers en santé au travail et à la télésanté au travail

Articles L 4624-1 & R. 4624-41-1 et suivants du Code du travail

Les droits et la sécurité des données

- Le salarié donne son accord pour la téléconsultation ;
- Le salarié est installé dans un bureau dédié respectant la confidentialité des échanges et le secret médical ;
- Les échanges sont tracés dans le dossier médical en santé au travail du salarié ;
- Le professionnel de santé de l'AMIEM peut proposer au salarié (s'il le juge utile à la prise en charge globale) que participe à cette téléconsultation son médecin traitant ou un professionnel de santé de son choix. Cette participation est soumise à l'accord du salarié (cette participation est prise en charge par l'assurance maladie selon les modalités des actes en télémédecine).

amiem santé au travail

Association **M**édicale **I**nter-**E**ntreprises du **M**orbihan
et Localités Limitrophes
1 chemin de Locmaria Pantarff - 56850 CAUDAN
Tél : 02 97 362 262 - www.amiem.fr

présanse PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL BRETAGNE

Fiche n°34 a
07 2022